

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2019 SUR LE PROJET DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT RÉGIS"

M.le Maire retenu par des obligations et M.Alain Rieu premier adjoint pour des motifs personnels n'ont pu participer à cette réunion. Eric Prat, Hervé Campo et Mireille LeVan accueillent les participants (au nombre d'un vingtaine) au nom de la mairie.

Il est indiqué en préambule que nombreuses personnes qui n'ont pu participer ce jour ont manifesté leur souhait de s'engager sur ce projet. Un compte rendu de la réunion leur sera adressé.

1- Situation actuelle :

Hervé Campo partage avec l'assistance les souvenirs des évènements vécus à la Chapelle, évènements qui ont rythmé la vie des habitants de Rocles et de Joannas.

Aujourd'hui, la Chapelle Saint Régis, auparavant propriété de la famille Labrot, a été cédée à la commune de Rocles en mars 2018.

Le bâti est dans un état déplorable comme l'attestent les photos projetées (voir en annexe 1).

Il est urgent de sécuriser la chapelle et de la remettre en état.

Eric Prat indique que les travaux peuvent se dérouler en trois phases :

- intervention d'un cabinet d'études pour définir les interventions à effectuer
- réalisation des travaux de gros oeuvre par une entreprise après appel d'offres
- travaux de finition et d'aménagement intérieur par bénévolat et chantier de jeunes

2- Création d'une association : "Les amis de la Chapelle Saint Régis"

L'association des amis de la chapelle Saint Régis a pour objet de fédérer tous ceux qui soutiennent ce projet. Cette association est essentielle à plusieurs titres :

- elle permet d'associer les personnes qui souhaitent s'impliquer à toute décision ou action concernant la chapelle, garantissant ainsi un fonctionnement participatif et collectif,
- elle prouve l'intérêt des habitants auprès des organismes sollicités pour le financement du projet,
- elle assure la gestion du projet (par délégation du propriétaire c.f. la commune).

Un projet de statuts a été établi, il est joint en annexe 2.

Une assemblée constitutive est programmée le 22 octobre à 19h pour approuver les statuts et élire le bureau (président, président adjoint, secrétaire et trésorier, éventuellement des adjoints).

Eric Prat insiste en tant que représentant de la mairie sur l'importance de s'engager dans l'association et sur l'ouverture à tous de la participation au bureau. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 22 octobre, date de l'assemblée générale. Nans Bellelle et Pierre Laquet ont fait part de leur candidature.

3- Les actions à venir

La mise en sécurité est urgente !

Dès la constitution de l'association, des dossiers de demande de subvention seront adressés aux collectivités locales (département, région, état), institutions (fondation du patrimoine notamment), et mécènes privés).

Un site internet sera créé, et permettra de proposer un financement participatif.

Les demandes de subvention impliquent la nécessité d'établir un devis prévisionnel et de préciser l'usage prévu de la Chapelle rénovée.

Plusieurs personnes rappellent le lien à maintenir avec la vocation religieuse du bâtiment (cérémonie, pèlerinage annuel, ...)

Eric Prat, au nom de la mairie, remercie Monsieur Blachère pour le droit d'usage accordé pour le stationnement sur son terrain à proximité de la Chapelle.

Deux usages sont évoqués :

- point de rencontre et de départ pour les randonnées (parking et tables de pique-nique),
- lieu d'exposition et de résidences d'artistes.

Toutes les propositions sont les bienvenues.

4- Prochaine étape :

22 octobre à 19 heures à la Mairie : assemblée constitutive de l'association

Annexe 1 : Photos du diaporamas



LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT REGIS

Statuts de l'**Association Les Amis de la Chapelle Saint Régis de Rocles (07)** association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

Article 1. CONSTITUTION

Au cours d'une Assemblée Constitutive qui s'est déroulée le mardi 22 octobre 2019 à Rocles, il a été créé entre les personnes présentes ainsi que ceux qui adhéreront par la suite aux présents statuts, une association régie par la loi de juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, association qui prend la dénomination de **Les Amis de la Chapelle Saint Régis de Rocles (07)**

Article 2. DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 3. OBJET SOCIAL

Cette association a pour but la sauvegarde et la restauration de la Chapelle Saint Régis et du petit patrimoine rural. Elle regroupe les personnes intéressées par l'histoire locale et la culture.

Article 4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé **à la Mairie de Rocles**. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout endroit de l'agglomération de Rocles.

Article 5. COMPOSITION

L'association se compose des personnes physiques ou morales, ou des personnes intéressées par les buts poursuivis par l'association et souhaitant contribuer à celle-ci.

L'association se compose de :

1. membres d'honneur ;
2. membres fondateurs qui ont participé à l'assemblée générale constitutive de l'association ;
3. membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation annuelle spéciale ;
4. membres actifs désignés par le terme « adhérents ».

Le titre de membre d'honneur est conféré aux personnes physiques qui ont rendu d'importants services à l'association. Il permet aux personnes qui l'ont obtenu d'assister à l'assemblée générale à titre consultatif.

Sont membres actifs les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau exécutif.

Article 6. ADMISSION

Le président valide les demandes d'admission.

Le Bureau exécutif se réserve la possibilité d'annuler une adhésion sans avoir à justifier sa décision et ceci au plus tard lors de la réunion qui suit l'adhésion et moyennant le remboursement de la cotisation.

Article 7. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

A. La démission.

B. Le décès.

C. Le défaut de paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois après le rappel du trésorier.

D. La radiation pour faute grave prononcée par le Bureau exécutif, notamment pour non-respect des présents statuts ou pour des actes ou propos publics qui porteraient atteinte à l'image de marque de l'association ou à ses intérêts. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter et à fournir des explications devant le Bureau exécutif composé d'au moins les 2/3 de ses membres. Il peut être assisté de la personne de son choix.

Le Bureau exécutif a l'obligation de faire connaître à l'intéressé le ou les motifs de sa décision, par lettre recommandée en cas d'absence non motivée de l'intéressé.

En aucun cas la démission ou la radiation de membre actif ne pourra entraîner un remboursement de la cotisation.

Article 8. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations fixé par le Bureau exécutif.

2. Les subventions de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics.

3. Le produit de la diffusion des travaux de ses membres.

4. Les dons manuels des personnes privées dans le cadre du mécénat.

5. Les manifestations culturelles (conférences, concerts, expositions), les manifestations sportives, et toute initiative pouvant concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

6. Toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur, notamment le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

7. Les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association.

8. La vente permanente ou occasionnelle de tous produits et services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 9. BUREAU EXÉCUTIF

Le Bureau exécutif est composé de quatre membres.

Les membres du Bureau exécutif sont élus pour une durée de quatre ans lors de l'assemblée générale annuelle.

Ils sont rééligibles.

À l'issue de leur premier mandat de quatre ans à dater de l'assemblée constitutive, ils sont renouvelables chaque année par 1/4.

Les actes de candidature doivent être présentés au président, au plus tard avant la date de réunion préparatoire à l'assemblée générale dont la date sera communiquée, afin d'être validés au cours de celle-ci.

Pour être éligibles, les candidats doivent être majeurs, adhérents à jour de cotisation depuis au moins deux années civiles, ne pas être membres du bureau d'associations ayant les mêmes buts et la même zone de couverture.

Le scrutin en assemblée générale se déroule à bulletins secrets.

L'assemblée choisit parmi ses membres, si nécessaire au scrutin secret, un président, un président adjoint, un secrétaire et un trésorier qui seront, le cas échéant, assistés d'un ou plusieurs adjoints. Ces personnes constituent le Bureau exécutif. Leur mandat va de pair avec leur mandat d'administrateur.

En cas de vacance au sein du bureau, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi remplacés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des personnes remplacées.

Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président par tout moyen (courrier postal, fax, courriel, SMS) ou à la demande d'au moins 1/3 de ses membres

lorsque la situation l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau exécutif qui, sans s'être excusé, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10. INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles du Bureau exécutif, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle est présidée par le président assisté du Bureau exécutif. Elle se réunit annuellement sur convocation du président.

Les adhérents souhaitant porter une question à l'ordre du jour sont invités à le faire auprès du président au plus tard une semaine avant la dernière réunion de bureau précédant l'assemblée générale.

La convocation est envoyée par courrier postal, fax, courriel, SMS, quinze jours avant la réunion et comporte :

- Heure et lieu de réunion.
- Ordre du jour.
- Liste des administrateurs sortants.
- Liste des candidats à l'élection.

Participent aux votes les adhérents à jour de cotisation pour l'année civile écoulée, présents ou représentés par un pouvoir.

Les pouvoirs doivent être donnés au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale avec information au président.

Le nombre de pouvoirs est limité à trois par membre.

Les votes se font à la majorité simple.

Article 12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11.

Article 13. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le lendemain de la publication de la création de l'Association au Journal Officiel pour finir le 31 décembre 2019.

Article 14. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau exécutif qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 22 octobre 2019.